

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du haut-commissaire pour le Canada en Angleterre:—Appointements, \$6,440 ; dépenses casuelles, \$14,400, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour départements en général:—Dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris \$100 pour le service du canon du midi, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour traitements des examinateurs et autres dépenses découlant de l'Acte du service civil, y compris \$500 chacun pour trois examinateurs, \$325 pour le secrétaire et \$125 pour un coramis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Lally Lafontaine, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour madame Delaney, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Mlle Harriet Fraser, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neu cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté par suite de l'invasion féniennne, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt treize dollars et quarante et un centins, soit accordée à Sa Majesté pour indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour fonds de retraite:—Allocation supplémentaire à M. Wallace, ex-directeur de poste à Victoria, C.B., pour l'année finissant le 30 juin 1905.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente-cinq mille deux cent trente-neuf dollars et vingt centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour milice et défense:—Solde et suppléments, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exercices annuels, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et gages, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour vivres, approvisionnement et remontes, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour transport, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour habillement, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel de guerre, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide aux sociétés de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1905.